



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 janvier 2023 (18h32)**

**Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	28
Convocation et affichage	:	11/01/2023
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sophal LIM

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GOND RAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Frédéric GOND RAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-15 - JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC  
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY**

***Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE***

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Annonay a bénéficié en 2022 d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), dont les préconisations l'ont amenée à revoir entièrement son projet associatif et travailler sur un nouveau modèle d'organisation.

L'association ayant entamé ce travail au moment où devait démarrer l'évaluation de la convention, en vue de son renouvellement, il apparaît comme prématûr de mettre en œuvre la phase d'évaluation prévue à l'article 10 de la convention triennale d'objectifs liant les deux parties.

La MJC est en cours de rédaction de son nouveau projet associatif, dont la ratification est prévue par l'Assemblée Générale des adhérents, prévue au mois de juin 2023.

Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle en 2023 par un avenant de six mois, afin de permettre à la MJC d'aller au bout de sa démarche, tout en se donnant le temps de préparer la prochaine convention sur la base de son nouveau projet associatif.

La convention d'objectifs, qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, est donc prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

La subvention accordée par la Ville d'Annonay dans le cadre de cette convention était jusqu'à présent de 317 840 € par an. Il est proposé que celle-ci soit maintenue à l'identique, et versée au prorata de la durée de l'avenant, soit pour six mois : 158 920 € (cent cinquante-huit mille neuf cent vingt euros).

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- Début avril 2023, 70 % du montant de la subvention, soit 111 244 €
- Fin juin de l'année en cours, 30 % du montant de la subvention, soit 47 676 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**VU** le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

VU l'avis favorable de la commission générale du

## **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**

**Par 28 voix votant pour**

**Ne prenant pas part au vote :**

Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Simon PLENET, Michel SEVENIER

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture ci-annexé,

PROLONGE de six mois la convention d'objectifs par voie d'avenant avec pour nouvelle échéance le 30 juin 2023,

DECIDE le versement d'une subvention de 158 920 €, selon le calendrier de versement suivant :

- Début avril 2023, 70 % du montant de la subvention, soit 111 244 €
- Fin juin 2023, 30 % du montant de la subvention, soit 47 676 €

PRÉCISE que les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le

: 19/01/23

Affiché le

: 23/01/23

Transmis en sous-préfecture le : 19/01/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230117-38674-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET